

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou résidant régulièrement en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'impact du droit de pétition sur la vie civile et politique justifie que ce dernier soit réservé aux personnes de nationalité française.